

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 19 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 12/06/2025

Date de publication : 24/06/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Dimitri GEA, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Eric YGER), Maryam ABOU-MERHI (pouvoir à Dimitri GEA), Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick LUCAS

<< >>

AFFAIRE 2025.032 : ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUÉ 13 MALAUNAY

Lors du bornage en date du 16 juillet 2024 et afin de découper leur terrain en 1 lot à bâtir, M. et Mme LAFARGE, propriétaires de la parcelle AO n° 138 au « 13 Malaunay » à QUEVERT nous ont fait part d'une demande de rétrocession à l'euro symbolique à la commune d'un délaissé de voirie d'environ 17 m2.

Par mail du 28 mai 2025, Maître GROUSSARD nous confirme que les parcelles qui sont vouées à être rétrocédées à la mairie (AO 351 et 354) ont été vendues à M NOYELLE et Mme CHOUIN avec le terrain à bâtir.

Le montant des frais de l'acte de rétrocession a bien été prélevé sur le prix de vente revenant à Mr et Mme LAFARGE et conservé à l'Etude en règlement de l'acte à venir.

Afin de régulariser la situation et pour que cet espace rentre dans le domaine public, il est proposé de procéder à l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'achat à titre gratuit de la parcelle AO n° 351 et AO n° 354 «13 Malaunay », d'une superficie de 17 m2.

PRECISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge du vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Maire,
Philippe LANDURÉ**

